

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE,
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 75/419 /- MTPSI.DGT.DCGPCE.3.7/5
du 20 septembre 1975

portant reclassement et nomination de Messieurs
MIAMBANZILA Michel, Contrôleur Principal 1^o échelon des
Contributions Directes et TCHENTCHI Jean-Marc, Inspec-
teur Principal 1^o échelon de l'ex-corps de la Police./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visas :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59-177 du 21 Août 1959 portant le Statut Commun des ca-
dres du Personnel de la Police ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des cadres
de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;
(/u le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-
grations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 73-44/MJT.DGT.DELC du 3 février 1973 complétant les dis-
positions de l'article 2 du décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du
décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 75-21 du 9 Janvier 1965 fixant la composition des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 394/MF du 19 Juillet 1975 ;
(/u la lettre n° 1932/DGT.DELC/DEC du 5 Septembre 1975 ;

DECRETE :

Article 1er .- Les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des SAF et de
l'ex-corps de la Police dont les noms suivent en service à la Direction des Impôts
à Brazzaville, titulaires de la Licence en Droit, sont reclassés à la caté-
gorie A, hiérarchie 1 et nommés aux grades ci-après :

• S A F (Impôts)

a) - Inspecteur 1^o échelon indice 790 - ACCI néant

Monsieur MIAMBANZILA Michel, Contrôleur Principal
des Contributions Directes 1^o échelon, indice 530

Ex-Corps de la Police

b) - Commissaire 1^o échelon, indice 790 ACC; néant

Monsieur TCHINPCHI Jean-Marc, Inspecteur Principal
de l'ex-corps de la Police 1^o échelon indice 590.

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la
solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré,
publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

P. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

BRAZZAVILLE, le 20 septembre 1975

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale, Chargé de l'Industrie,

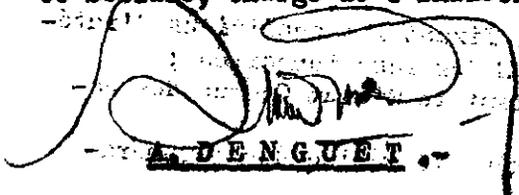


H. LOPES

Le Ministre des Finances,



S. OKABE



A. DENGUET

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT. DGGPCE	3
DF	3
CF	2
DIR/EMPOTS	2
SGCM/EC	2
INTERESSÉS	2
DOSSIERS	4

